

Le Compte Personnel d'Activité

ACCÉDER EN LIGNE À VOS DROITS DE FORMATION ET
FAITES ÉVOLUER VOTRE CARRIÈRE



Le Compte Personnel d'Activité c'est quoi?

Le Compte Personnel d'Activité est un outil destiné à aider les actifs à construire leur parcours professionnel.

- Connaître ses droits à la formation professionnelle
- S'informer sur un métier et construire un projet professionnel
- Rechercher une formation adaptée
- Consulter ses bulletins de paie dématérialisés

Il regroupe trois comptes

Le compte personnel
de formation (CPF)

Il permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de sa vie professionnelle.

Le compte professionnel
de prévention (CPP)

Tout actif exposé à des facteurs de risque de pénibilité dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle cumule des points. Ces points, comptabilisés dans le CPP, sont convertibles en formation, temps partiel ou retraite anticipée.

Le compte d'engagement
citoyen (CEC)

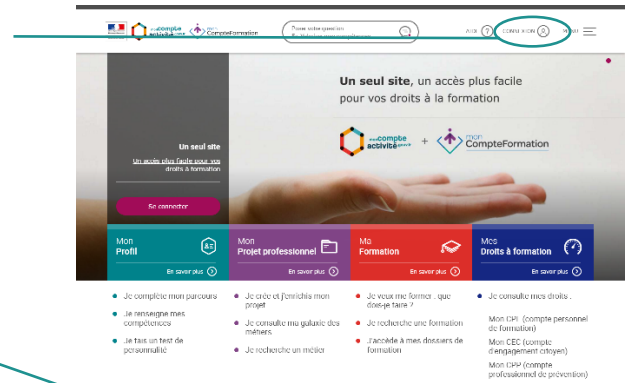
Il recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Certaines de ces activités ouvrent un droit à la formation.

Comment s'inscrire sur le CPA ?

Dans la barre de recherche rentrez mon compte d'activité.
Une fois sur le site, cliquez sur connexion en haut à droite.

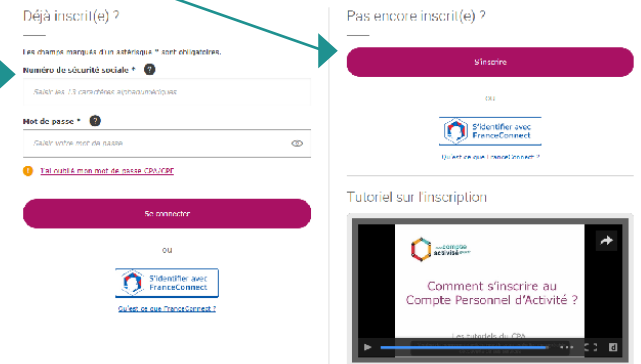
Pour vous inscrire:

- Munissez-vous de votre **numéro de sécurité sociale** qui se trouve sur votre carte vitale et d'une **adresse email** valide.
- Remplissez le formulaire d'inscription
- Pensez à bien conserver votre mot de passe pour chaque connexion.



Pour vous connecter ensuite :

- Rentrez numéro de sécurité sociale et votre mot de passe.



Votre compte est accessible sur internet ou via une application mobile

Si besoin vous pouvez retrouver une vidéo en ligne en flashant le QRcode suivant :



Le Compte Personnel de Formation

COMMENT CA MARCHE ?

- Vous devez inscrire vos heures de DIF (droit individuel à la formation). Une attestation a été donnée par l'employeur au 31/12/2014. Attention à bien les utiliser avant le 31/12/2019.
- Vous obtenez chaque année 24h de temps de formation sur votre CPF, pour un temps complet dans la limite de 120 h jusqu'à 150h : alimentation automatique.
- La formation doit s'effectuer en dehors du travail de travail mais peut être cofinancer avec votre employeur.
- La formation doit être qualifiante pour être éligible au CPF.
- Dans votre compte professionnel de formation, il est possible d'avoir accès aux organismes qui proposent un conseil en évolution professionnelle: conseiller pour faire le point sur votre situation professionnel.



Le Compte Personnel de Formation



Le Compte Professionnel de Prévention

COMMENT CA MARCHE ?

Le CPP fonctionne via l'acquisition de points en fonction du facteur de risque de votre travail. En ce qui nous concerne au sein de la société, **seul le travail de nuit est considéré comme un facteur à risque** (il faut au minima 1 heure de travail entre minuit et 5h00 du matin et au moins 120 nuits par an).

➔ 1 facteur de risque donne alors 4 points par an lorsque le temps plein est effectué tout l'année.
Les points sont non rétroactifs et sont utilisables depuis le 1 juillet 2016.

Les points que vous obtenez sur l'année sont reportés sur votre compte une fois par an à la suite de la déclaration de votre employeur. Vous serez annuellement informé des points acquis.

COMMENT UTILISER MES POINTS ?

La formation professionnelle :

Chaque point donne droit à 25h de formation professionnelle. Ces heures de formation ont pour objectif de **vous permettre d'accéder à un poste exposé ou non exposé au(x) facteur(s) de risques**. Les 20 premiers points sont réservés à la formation professionnelle (sauf cas particuliers).

Cas particuliers : Pour les salariés nés avant le 1er janvier 1960, aucun point n'est réservé à la formation; pour les salariés nés entre le 1er janvier 1960 et le 31 décembre 1962, seuls 10 points sont réservés à la formation.

Le Compte Professionnel de Prévention

Le passage à temps partiel sans diminution de salaire

Chaque groupe de 10 points permet de **financer l'équivalent d'un mi-temps sans réduction de salaire** pendant 90 jours. Sa durée dépend du nombre de points disponibles sur votre compte et de votre durée de temps de travail au moment de la demande. Le temps de travail à temps partiel autorisé est compris entre 20% et 80% de la durée du travail applicable dans votre établissement.

L'anticipation du départ à la retraite

Chaque groupe de 10 points permet de **financer un trimestre de majoration du durée d'assurance**. Ainsi **vous pouvez obtenir jusqu'à 8 trimestres de majoration**. Cette utilisation de points peut être demandée **à partir de 55 ans et peut vous permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans le départ à la retraite**. Les trimestres acquis à ce titre sont pris en compte pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrières longues.



Le Compte Engagement Citoyen

Les activités bénévoles ou de volontariat permettent d'acquérir des heures de formation inscrites sur son compte personnel de formation.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE CEC ?

Le CEC concerne toutes les personnes, de plus de 16 ans (dès 15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage), réalisant des engagements citoyens bénévoles ou volontaires à partir du 1er janvier 2017. **Chaque activité citoyenne donne droit à 20 heures de formation par an**, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Les heures acquises peuvent être utilisées soit en les cumulant avec celles acquises au titre de l'activité professionnelle selon les conditions définies par leur compte personnel de formation (CPF), soit en les utilisant seules pour suivre des formations permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Exemples d'activités ouvrant droit :

- Service civique
- Réserve militaire
- Action de bénévolat dans une association



Compte d'Engagement Citoyen
CPFormation.com